

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques accidentels
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

NEVERS, le 12 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

TEXTILOT

Zone Industrielle
357 rue Pierre Brossolette
58600 GARCHIZY

Références : 230015
Code AIOT : 0005402686

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement TEXTILOT, implanté Zone Industrielle - 357 rue Pierre Brossolette - 58600 GARCHIZY. L'inspection a été annoncée le 17/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection traite essentiellement les suites données aux non-conformités et constats de la visite d'inspection du 08 août 2019.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEXTILOT
- Zone Industrielle - 357 rue Pierre Brossolette - 58600 GARCHIZY
- Code AIOT : 0005402686
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un entrepôt de stockage composé de 4 cellules dont 2 cellules de 6 000 m³ et 2 cellules de 2 000 m³. L'installation est classée enregistrement au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Entretien de disconnecteur	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.1	/	Sans objet
2	Registre de déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1.6.1	/	Sans objet
3	Analyse des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 11/04/2017	/	Sans objet
5	Rétention	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 10	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13	/	Sans objet
8	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités de la visite d'inspection du 08 août 2019 ont été traitées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Curage des séparateurs d'hydrocarbures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.
Constats : Par courriel, en date du 10/01/2010, l'exploitant a transmis un devis signé relatif au curage des séparateurs du site, en date du 22/11/2022, établi par la société Giennoise d'Assainissement. Toutefois, l'exploitant a déclaré que le curage n'est toujours pas fait faute de conditions météorologiques favorables. L'inspection demande à l'exploitant de l'informer quand l'opération d'entretien sera réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Registre de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants.
Constats : Lors de la présente visite d'inspection, l'exploitant a présenté un registre de déchets conforme à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Analyse des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
<p>Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5 ; - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ; - l'effluent ne dégage aucune odeur ; - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.</p>
<p>Constats : Par courriel du 05/12/2022, l'exploitant a transmis un rapport d'analyse des eaux pluviales du site, établi par SOCOTEC, en date du 23/11/2022. Les résultats d'analyse sont conformes aux valeurs réglementaires.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Entretien de disconnecteur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien de disconnecteur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
<p>Prescription contrôlée : Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>
<p>Constats : Lors de la présente visite d'inspection, l'exploitant n'a pas pu justifier du fait qu'il procède à la vérification <i>a minima</i> annuelle du bon fonctionnement des disconnecteurs d'eau potable.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : Lors de la présente visite, l'inspection a constaté que les différents produits stockés au niveau de la station de lavage (huile notamment) sont placés sur rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Système d'extinction automatique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique.
Constats : Par courriel en date du 05/12/2022, l'exploitant a transmis une copie du rapport semestriel Q1 relatif à l'entretien du système d'extinction automatique d'incendie du site, établi par APAVE, en date du 06/12/2022. Ce rapport indiquant des observations et améliorations proposées, justifie du traitement des points de non-conformités susceptibles de mettre en échec le système, mentionné dans l'ancien compte-rendu Q1 du 11/07/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
Constats : Le parc d'extincteurs du site a fait l'objet de vérification par la société Extincteur Eclair, en date du 07/03/2022. Le rapport de vérification ne mentionne pas de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.
Constats : Le rapport de vérification du système de désenfumage du site établi par la société Extincteur Eclair, en date du 07/03/2022, mentionne l'observation suivante : 6 trappes à vérifier après travaux prévus dans le bâtiment T7. Par ailleurs, les travaux d'extension réalisés ont créé des amenées d'air suffisantes entre les anciens bâtiments T7 et T9 qui sont désormais conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Les installations électriques de l'établissement ont fait l'objet de vérification annuelle au titre de l'année 2022, du 07 au 08 juillet 2022, par la société SOCOTEC. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport de vérification des installations électriques relatif à cette vérification, non présenté le jour de la visite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois